

Pass numériques
ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 23002339 M001

Le président du Conseil régional,
de la Région Hauts-de-France, siège de Région 151 Avenue du Président Hoover à Lille,

Vu la délibération n°2016.1755 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la politique régionale « Feuille de route numérique régionale », et en particulier son axe 2 « réussir le pari des usages et de l'innovation »,

Vu la « Stratégie nationale pour un numérique inclusif » élaborée en 2018,

Vu les délibérations du Conseil régional n°2019.00610 du 28 mars 2019 et 2019.01475 du 27 juin 2019, relatives à l'expérimentation du déploiement de pass numériques dans le cadre du Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache,

Vu la délibération n°2019.01354 du Conseil régional du 27 juin 2019, relative à l'appel à projets de l'État sur les pass numériques,

Vu la décision de l'État d'attribuer un financement de 488 900 € à la Région Hauts-de-France pour l'acquisition et le déploiement des pass numériques sur le territoire régional en 2020 et 2021, ainsi que la convention signée en ce sens,

Vu la délibération n° 2020.00263 de la commission permanente du 4 février 2020 relative à l'acquisition de pass numériques et à leur déploiement en Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2020.01244 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2020 relative à la modification du nombre de pass et du calendrier de l'opération, et à l'adoption du règlement d'attribution,

Vu la délibération n° 2022.00258 de la commission permanente du 1^{er} février 2022 relative à la modification du règlement d'attribution des pass numériques,

Vu les demandes de pass numériques déposées sur la plateforme Aides et subventions de la Région,

Vu les arrêtés n°23001849 et n°23002339 du Président du Conseil régional relatif aux pass numériques,

Arrête :

Article 1

Par arrêté n°23002339, un carnet de 10 pass numériques a été accordé par erreur à une bénéficiaire qui avait déjà bénéficié de 10 pass numériques.

Par conséquent, le présent arrêté modifie l'arrêté susvisé en ce qu'il a accordé à tort un carnet de 10 pass numériques à Brigitte PARDIEU, résidant à QUEND (80120).

Cette décision sera notifiée à la personne ci-dessus désignée.

Article 2

Suite à une erreur technique intervenue lors de la préparation de l'arrêté n°23002339, vingt-cinq personnes qui figuraient déjà dans l'arrêté n°23001849 ont de nouveau été reprises dans la liste des bénéficiaires.

En conséquence, le présent arrêté modifie l'arrêté n°23002339 en retirant de la liste des bénéficiaires les personnes suivantes :

- [REDACTED] Maubeuge (59600)
- [REDACTED] Bruay-sur-l'Escaut (59860)
- [REDACTED] Chaumont en Vexin (60240)
- [REDACTED] St Sylvestre Cappel (59114)
- [REDACTED] Troissereux (60112)
- [REDACTED] Amiens (80000)
- [REDACTED] Wimereux (62930)
- [REDACTED] Busnes (62350)
- [REDACTED] Béthune (62400)
- [REDACTED] Wattlelos (59150)
- [REDACTED] Wattlelos (59150)
- [REDACTED] Wattlelos (59150)
- [REDACTED] Leers (59115)
- [REDACTED] Wimereux (62930)
- [REDACTED] Wimereux (62930)
- [REDACTED] Roost-Warendin (59286)
- [REDACTED] Wimereux (62930)
- [REDACTED] Poix-dee-Picardie (80290)
- [REDACTED] Wimereux (62930)
- [REDACTED] Arras (62000)
- [REDACTED] Lille (59000)
- [REDACTED] Lille (59000)
- [REDACTED] Lille (59000)
- [REDACTED] Floyon (59219)
- [REDACTED] Avesnes-sur-Helpe (59440)

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation

Alexandre DESROUSSEAUX
Directeur de la Mission Transition Numérique

Publié le